
SOUSSION APA – BASSIN DU CONGO

L'APA a invité les Parties à soumettre, au plus tard le 30 Septembre 2016, leurs vues sur les points précis de son ordre du jour.

Les pays membres de la COMIFAC (République du Burundi, République du Gabon, République du Cameroun, République du Congo, République de Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Démocratique de Sao Tomé et Principe, République du Tchad et République du Rwanda) qui abritent le deuxième massif forestier tropical du monde, remercient les coprésidents de l'APA pour la démarche d'ouverture et de transparence qui augure du climat de confiance qui devra animer les travaux sous ce nouvel organe de la Convention.

Ces pays témoignent, par la présente, leur volonté de collaborer avec les coprésidents pour accompagner l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Ils rappellent par ailleurs le principe de responsabilité commune mais différenciée dans le cadre de l'effort global de réduction/stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, sans préjudice à l'article 3, paragraphe 2 de la Convention.

Les vues ci-après sont exprimées:

Point 3, "Des indications supplémentaires par rapport à la section d'atténuation de la décision 1 / CP.21 sur:

(A) caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, comme indiqué au paragraphe 26;

1. Il convient de:
 - a. Identifier les secteurs d'atténuation à considérer par les CDN;
 - b. rapporter les objectifs sectoriels d'atténuation à considérer par les CDN selon un modèle standard ;

- c. inviter les pays développés et ceux des économies en transition, à mettre en œuvre leurs CDN en fonction de leurs tendances d'émissions progressives ;
 - d. encourager les pays en développement, y compris les plus vulnérables et ceux qui ont le plus bas ou pas de profil d'émissions (comme ceux du bassin du Congo) à fournir des informations dépendant du soutien technique et financier qu'ils reçoivent;
 - e. s'appuyer sur les cadre juridique et institutionnel existants au niveau des pays;
- d. Intégrer l'aspect Genre, indispensable dans la lutte contre les changements climatiques.

(B) l'information pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions définies au niveau national

1. Les CDN doivent contenir des actions à entreprendre dans le cadre de l'atteinte de l'objectif ultime de la Convention, notamment l'atténuation et l'adaptation.
2. Ils doivent être basés sur le profil d'émission d'un pays, en tenant compte de la flexibilité pour les pays en développement et particulièrement les pays du bassin du Congo.
3. Les Communications Nationales et les BURs méritent d'être utilisées comme le moyen par excellence de rendre compte des progrès dans différents secteurs concernés par une CDN.
4. Les moyens financiers conséquents devraient être mis à la disposition des pays en voie de développement, particulièrement les pays membres de la COMIFAC, afin de leur permettre d'élaborer les communications nationales et les BURs, et de renforcer les capacités.
5. Les secteurs d'émission concernés devront prendre en compte l'année de référence, le niveau de référence et la cible de réduction.
6. Enfin, il convient de développer un guide simplifié, facilitant la compréhension des CDN.

(C) la comptabilisation des Contributions Définies au niveau National, des Parties comme indiqué au paragraphe 31 "

1. Aux fins de cohérence, Il y a lieu de maintenir les règles comptables en vigueur en vertu de la Convention, en s'appuyant sur les lignes directrices et les méthodologies existantes du GIEC.
2. un recours pourra être fait au SBSTA en cas de besoin.

Point 4, "des directives supplémentaires en relation avec la communication d'adaptation, y compris, entre notamment, en tant que composante des contributions déterminées au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris ";

1. Les pays du Bassin du Congo considèrent l'adaptation comme une priorité pour équilibrer leur participation à l'effort global de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques;
2. L'ouverture d'un registre public visé à Article 7.12 devrait contribuer à améliorer la communication sur les actions et le soutien en matière d'adaptation.
3. Les pays du Bassin du Congo recommandent qu'une section soit créée sur l'adaptation dans les BURs régulièrement soumis à revue. Cette section sur l'adaptation pourrait introduire les priorités, la planification à court, moyen et long terme, les besoins de mise en œuvre et de soutien, les difficultés rencontrées...

Point 5, "les modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de la transparence pour l'action et de soutien visés à l'article 13 de l'Accord de Paris ";

1. La prise en compte des mesures, des besoins et des appuis dans la transparence ;
2. La flexibilité en matière de communication pour les Pays en voie de Développement, particulièrement ceux de l'Afrique centrale ;
3. L'appropriation en matière des mesures à travers les communications nationales, les moyens financiers qui tiennent compte des circonstances et des contextes nationaux ;
4. La création d'un Registre qui prend en compte d'un côté les besoins des pays en voie de développement, en termes des mesures, des financements et des renforcements de capacité et d'appui technologique et de l'autre côté les appuis fournis par les pays développés.

Point 6, «Questions relatives à l'état des lieux global visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

1. Les mesures relatives à l'atténuation, l'adaptation, ainsi que les moyens de mise en œuvre, particulièrement les financements doivent être prises en compte ;
2. Le bilan mondial doit tenir compte de la réalité scientifique telle que dégagée par les rapports périodiques du GIEC (IPCC).

Cadre de conformité (Art 15 de l'AP)

- a. Assurer que les modalités et procédures proposées à la CMA, tiennent compte des circonstances nationales et de flexibilité pour les PED ;
- b. Tenir compte de la réalisation des engagements pris par les Parties dans les modalités et procédures, et rendre publics les rapports du comité des experts sur une base régulière.